

Pour en savoir plus sur APM international et ses services rendez-vous sur [le site d'APM International](#).

Mercredi 28 mai 2014

Budget santé 2013: la Cour des comptes pointe une sous-budgétisation des dépenses de l'AME

PARIS, 28 mai 2014 (APM) - La Cour des comptes pointe une sous-budgétisation des dépenses de l'aide médicale de l'État (AME) qui ont atteint 846 millions d'euros en 2013 (+23%) et entraîné un dépassement de 7,2% des dépenses de la mission santé, dans son rapport au Parlement sur le budget de l'État en 2013 rendu public mercredi.

S'agissant de l'ensemble du budget de l'État, la Cour des comptes relève que la réduction du déficit a été moindre qu'attendue, ce dernier s'établissant à 74,8 milliards d'euros en 2013 soit 3,6% du PIB. Elle constate que les dépenses ont été "maîtrisées" en 2013 grâce à des conditions de financement "très favorables" et avoisinaient 298,65 milliards d'euros en crédits de paiement.

La mission santé, dotée en loi de finances initiale de 1,288 milliard d'euros de crédits, se compose de deux programmes placés sous l'autorité de la ministre des affaires sociales et de la santé : le 204 relatif à la prévention, à la sécurité sanitaire et à l'offre de soins (700 millions) et le 183, qui traite de la protection maladie (588 millions consacrés en totalité au financement de l'AME).

Ces crédits ne sont "pas représentatifs de l'effort financier global consacré à la santé publique" puisque la mise en œuvre de l'essentiel des actions de la mission relève d'institutions (caisses de sécurité sociale, agences sanitaires, agences régionales de santé) qui bénéficient de financements conjoints de l'État et de l'assurance maladie. Parallèlement, les dépenses fiscales de la mission ont atteint 2,440 milliards d'euros en 2013.

La Cour pointe une "imprudence certaine" dans "la programmation et la gestion des crédits du programme 183", et constate que les crédits d'AME "ont été sciemment sous-budgétisés", alors que les dépenses de droit commun ont cru de 23% entre 2012 et 2013 tandis que le nombre de bénéficiaires augmentait en parallèle de 10,2% pour atteindre 278.262 personnes en septembre 2013.

Si la loi de finances rectificative (LFR) a permis divers redéploiements de crédits pour abonder la mission à hauteur de 744 millions d'euros (+26,5% pour le programme et +7,2% pour la mission santé), cela n'a pas permis de couvrir l'ensemble des dépenses d'AME de droit commun (715 millions), auxquelles s'ajoutent 129 millions pour l'AME "soins urgents".

Cela entraîne un reste à charge croissant pour la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), dont la dette vis-à-vis de l'État s'élève désormais à 51,7 millions d'euros en 2013, ce qui n'est budgété ni dans la loi de finances rectificative pour 2013 ni dans la loi de finances pour 2014.

S'agissant du programme 204, la Cour des comptes constate une baisse de l'ensemble des dépenses d'intervention, à l'exception notamment de la formation médicale initiale (+17,3%, 126 millions d'euros), et de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (Oniam) dont les dépenses bondissent de 213% (4,7 millions d'euros) en raison de l'indemnisation des victimes d'accidents vaccinaux après 2007 (3 millions) et du fonctionnement du collège d'experts pour les victimes de Mediator* (benfluorex, Servier; 1,7 million).

UNE MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORT DES OPERATEURS D'ICI 2017

S'agissant des 12 opérateurs (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé -ANSM-, Agence de la biomédecine, Agence nationale de sécurité sanitaire de

l'alimentation, de l'environnement et du travail -Anses-, Agence technique de l'information sur l'hospitalisation -ATIH-, Centre national de gestion -CNG-, École des hautes études de santé publique -EHESP-, Établissement de préparation aux urgences sanitaires -Eprus-, Institut national du cancer -Inca-, Institut de veille sanitaire -InVS- et Institut national de prévention et d'éducation pour la santé -Inpes), la Cour note que leurs dépenses n'ont diminué que de 5,3% entre 2011 et 2013 au lieu des 10% prévus.

"Cette baisse globale dissimule au demeurant une diminution de 13,5% entre 2011 et 2012 suivie d'une nouvelle augmentation de 9,4% entre 2012 et 2013", note la Cour des comptes. Ils ont enregistré une baisse globale de 20 équivalents temps plein (ETP) pour un total de 2.631 ETP en 2013, mais la masse salariale a augmenté de 3,2% à 230,9 millions d'euros.

"La réduction du financement budgétaire des opérateurs ne s'est donc pas traduite par une diminution de leurs dépenses de fonctionnement entre 2012 et 2013", et la réduction des subventions de l'État a été compensée par une "ponction" sur les fonds de roulement des opérateurs, d'environ 42,2 millions d'euros entre 2012 et 2013.

Selon la Cour, la direction générale de la santé (DGS) a proposé "diverses mesures d'économie dans le cadre de la négociation du budget triennal 2015-17, notamment la mutualisation des fonctions support des opérateurs, la rationalisation du secteur de la téléphonie en santé et la suppression des missions redondantes et jugées non pertinentes".

Elle pointe le vieillissement des indicateurs et objectifs de la mission santé et l'absence d'évaluation des dépenses fiscales (TVA réduite sur les médicaments remboursés, etc.) alors que la loi impose d'en apprécier régulièrement l'efficacité et l'efficacité.

"Près de 10 ans après l'adoption de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, les objectifs du programme 204 apparaissent désormais disparates et d'importance inégale", juge la Cour.

Elle considère que "les indicateurs retenus, insuffisamment représentatifs des enjeux de la mission, ne sont en outre que partiellement articulés avec ceux des opérateurs, des plans de santé publique et de la loi de financement de la sécurité sociale, et ne permettent pas de mesurer l'amélioration de l'état de santé de la population ou la réduction des inégalités territoriales ou sociales de santé".

Analyse de l'exécution du budget de l'Etat - Mission santé

vg/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

VGRES002 28/05/2014 13:54 ACTU

©1989-2014 APM International.

*APM International est une SAS au capital de 308.000 € du groupe [Wilmington Group plc](#).
33, Avenue de la République, 75011 PARIS, France
Tél: 01 48 06 54 92, Fax: 01 48 06 27 00
RCS PARIS B 351 616 859 - SIRET 351 616 859 000 36 - APE 6391Z
Numéro de TVA intracommunautaire FR33351616859*